

Montréal, le 23 août 2022

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Information sur la mise en vigueur et le retrait de normes, ainsi que sur la publication de documents de référence

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) attire votre attention sur les éléments d'information suivants :

- Retrait des normes FAC-002-2, IRO-010-2, MOD-031-2, MOD-033-1, PRC-006-3 et TOP-003-3 :
 - Date de retrait: 1^{er} octobre 2022.
- Mise en vigueur des normes FAC-002-3, IRO-010-3, MOD-031-3, MOD-033-2, PRC-006-5 et TOP-003-4 :
 - Date de mise en vigueur : 1^{er} octobre 2022.
- [Registre des entités visées par les normes de fiabilité](#) (le Registre) : à la suite des modifications apportées au texte du Registre, une nouvelle version de celui-ci sera disponible sous peu sur le site internet de la Régie.

Ces documents seront publiés lors de la prochaine mise à jour de la [section Surveillance du site internet de la Régie](#).

Les entités visées par les normes de fiabilité doivent prendre connaissance du texte des normes, du Registre, du Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité ou de tout autre document de la Régie portant sur la surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec.

Vous pouvez vous abonner à notre infolettre «[Quoi de neuf?](#)» donnant les nouvelles concernant le régime obligatoire de normes de fiabilité au Québec.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml